



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre du 20 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2206 \(2015\)](#)
concernant le Soudan du Sud
(*Signé*) Michel Xavier **Biang**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Michel Xavier Biang (Gabon) et la vice-présidence par le Mozambique.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Par sa résolution 2428 (2018), il a élargi le régime de sanctions en imposant un embargo sur les armes sur l'ensemble du territoire sud-soudanais. Le Comité est notamment chargé de suivre l'application des mesures de sanction.
4. Par sa résolution 2206 (2015) également, le Conseil de sécurité a créé un groupe de cinq experts travaillant sous la direction du Comité. Le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a récemment été renouvelé par la résolution 2683 (2023).
5. Par sa résolution 2683 (2023), le Conseil de sécurité a décidé que les prescriptions en matière de notification énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2633 (2022) ne s'appliqueraient plus à la fourniture, à la vente ou au transfert de matériel militaire non létal qui ne devaient servir qu'à appuyer la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix, ni à l'assistance technique ou la formation au matériel militaire non létal connexes.
6. Par sa résolution 2683 (2023) également, le Conseil de sécurité s'est déclaré à nouveau prêt à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes, notamment à apprécier s'il convenait de les modifier, de les suspendre ou de les lever progressivement, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021) et a prié instamment le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2024, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021).
7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, les 31 mars, 7 septembre, 10 octobre, 19 octobre, 17 novembre et 28 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
9. Le Comité a organisé des réunions d'information à l'intention des États Membres le 17 février et le 30 mai.

10. Lors de la séance d'information organisée à l'intention des États Membres le 17 février, le Comité a invité les représentants permanents des États de la région, ainsi que le Coordonnateur du Groupe d'experts, à examiner le rapport d'activité du Groupe d'experts (S/2022/884), soumis en application du paragraphe 18 de la résolution 2633 (2022).
11. Lors des consultations tenues le 31 mars, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le rapport final du Groupe d'experts (S/2023/294), présenté en application du paragraphe 18 de la résolution 2633 (2022), et a examiné les conclusions et recommandations y figurant.
12. Lors de la réunion d'information tenue le 30 mai à l'intention des États Membres, le Comité a invité les représentants permanents des États de la région, ainsi que le Coordonnateur du Groupe d'experts, à se pencher sur le rapport final du Groupe d'experts (S/2023/294), soumis en application du paragraphe 18 de la résolution 2633 (2022).
13. Lors des consultations tenues le 7 septembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le plan de travail de ce dernier, prorogé conformément à la résolution 2683 (2023).
14. Lors des consultations tenues le 10 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, en application du paragraphe 22 de la résolution 2683 (2023).
15. Lors des consultations tenues le 19 octobre, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2664 (2022).
16. Lors des consultations tenues le 17 novembre, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le rapport d'activité (S/2023/922), présenté en application du paragraphe 19 de la résolution 2683 (2023), et a examiné les conclusions et recommandations y figurant.
17. Lors des consultations tenues le 28 novembre, les membres du Comité ont examiné le rapport établi par son président à la suite de sa visite au Soudan du Sud.
18. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a publié des communiqués de presse résumant brièvement la teneur des consultations tenues respectivement les 31 mars, 7 septembre, 10 octobre, 19 octobre et 17 novembre (voir SC/15256, SC/15419, SC/15454, SC/15478 et SC/15509), et de la réunion tenue le 17 février (SC/15214).
19. Du 22 au 28 octobre, le Président s'est rendu au Soudan du Sud pour obtenir des informations de première main concernant l'application effective des mesures de sanctions. La visite a renforcé le dialogue et les concertations avec le Gouvernement sud-soudanais, concernant l'application des mesures de sanctions, notamment les besoins d'assistance. Le 24 novembre, les membres du Comité ont reçu un rapport concernant cette visite.
20. Le 14 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Président du Comité sur les activités menées par le Comité (voir S/PV.9507).
21. Le 10 février, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à assister à la réunion d'information organisée à leur intention le 17 février.

22. Le 9 mars, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres afin de les inviter à lui recommander des personnes qualifiées pour siéger au Groupe d'experts.
23. Le 8 mai, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres s'agissant du paragraphe 166 du rapport final du Groupe d'experts (S/2023/294).
24. Le 16 mai, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à assister à la réunion d'information organisée à leur intention le 30 mai.
25. À ce jour, le Comité a reçu 29 rapports d'États Membres sur l'application de la résolution 2206 (2015).
26. Le Comité a adressé à 19 États Membres et à d'autres acteurs intéressés 41 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

27. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 2206 (2015), réaffirmées au paragraphe 12 de la résolution 2683 (2023).
28. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution 2206 (2015), réaffirmées au paragraphe 12 de la résolution 2683 (2023).
29. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018), réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution 2683 (2023), ainsi qu'au paragraphe 2 de la résolution 2683 (2023) .
30. Le Comité n'a pas approuvé une demande présentée en application des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 11 de la résolution 2206 (2015).
31. Le Comité a approuvé une demande présentée en application des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 13 de la résolution 2206 (2015).
32. Le Comité a approuvé deux demandes présentées en application des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 11 et de l'alinéa b) du paragraphe 13 de la résolution 2206 (2015).
33. Le Comité a approuvé trois demandes présentées en application des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018).

V. Liste relative aux sanctions

34. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs ont été définis en premier lieu aux paragraphes 6 à 8 de la résolution 2206 (2015) puis élargis aux paragraphes 15 et 16 de la résolution 2521 (2020), ainsi qu'au paragraphe 16 de la résolution 2683 (2023). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.
35. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, huit personnes étaient inscrites sur la liste.

VI. Groupe d'experts

36. Le 17 mars, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2633 (2022), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final (S/2023/294), qui a été transmis au Conseil de sécurité le 26 avril et publié comme document du Conseil (S/2023/294).

37. Le 21 juillet, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2683 (2023), le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, qui sont des spécialistes en groupes armés et questions régionales, en armes, en questions financières, en affaires humanitaires et en ressources naturelles (voir S/2023/548). Le mandat du Groupe d'experts viendra à échéance le 1^{er} juillet 2024.

38. Le 3 novembre, conformément au paragraphe 19 de la résolution 2683 (2023), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport d'activité, qui a été transmis au Conseil le 28 novembre et publié comme document du Conseil (S/2023/922).

39. Le Groupe d'experts s'est rendu aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, au Kenya, en Ouganda et au Soudan du Sud, notamment à Djouba, Wau, Bor et Malakal.

40. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 38 lettres à 10 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

41. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du [1^{er} au 3 décembre], à l'intention des nouveaux membres du Conseil, la troisième session de formation portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions. La Division, en collaboration avec le Département des opérations de paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, a facilité la visite du Président et des membres du Comité au Soudan du Sud du 21 au 28 octobre.

42. Afin d'aider le Comité à recruter des experts dotés des qualifications voulues et reflétant une plus grande diversité géographique pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a commencé à tenir des séances d'information destinées aux groupes régionaux et organisé des activités de sensibilisation le 21 juin et le 26 octobre. Une note verbale a été adressée le 13 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée le 9 mars à tous les États Membres pour les informer de postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 2 mars sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org>).

43. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en mars et son rapport d'activité, qu'il a présenté en novembre. Le Secrétariat

a facilité les visites des membres du Groupe d'experts auprès d'États Membres et d'autres parties prenantes dans le cadre de l'exécution de leur mandat. Il a organisé, du 5 au 7 décembre, un atelier entre les groupes d'experts afin de les doter de nouveaux outils leur permettant d'améliorer la conduite des enquêtes et l'établissement des rapports.

44. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).

45. Le 28 avril 2023, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution [2633 \(2022\)](#), le Secrétaire général a présenté son rapport sur l'évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution [2577 \(2021\)](#), au titre de l'embargo sur les armes ([S/2023/300](#)).
